

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DVD 46 Subventions (279.000 euros) et conventions avec neuf associations pour leurs actions en faveur du vélo.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec les associations Animation Insertion Culture et Vélo (AICV), Mieux se déplacer à Bicyclette (MDB), Développement Animation Vélo Solidaire (DAVS), Retour Vert le Futur, La Petite Rockette, La Cylofficine, RÉPAR, Solicycle Etudes et Chantiers et 3S Séjour Sportif Solidaire des conventions leur attribuant des subventions pour promouvoir la culture et la pratique du vélo ;

Vu l'avis du conseil du 4^e arrondissement en date du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Animation, Insertion, Culture et Vélo (n° SIMPA : 567 / n° dossiers : 2019_07298 et n° 2019_09152) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 18 000 euros et une subvention d'équipement de 6 000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette (n° SIMPA : 13845 / n° dossier : 2019_08111) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 31 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Développement Animation Vélo Solidaire (n° SIMPA : 183918 / n° dossiers : 2019_05429 et 2019_09155) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 15 000 euros et une subvention d'équipement de 5 000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Retour Vert le Futur (n° SIMPA : 187448 / n° dossier : 2019_05784) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 10 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Petite Rockette (n° SIMPA : 59841 / n°dossiers : 2019_05469 et n°2019_09157) lui attribuant une subvention de fonctionnement de 12 000 euros et une subvention d'investissement de 25 000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Cyclofficine (n° SIMPA : 55983/ n°dossiers : 2019_06066 et n°2019_09563) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 10 000 euros et une subvention d'investissement de 10 000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association RÉPAR (n° SIMPA : 192572/ n°dossiers : 2019_09607, n°2019_08379, n°2019_08381 et n° 2019_08382) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 10 000 euros et une subvention d'investissement de 50 000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Solicycle Etudes et Chantiers (n° SIMPA : 111181/ n°dossiers : 2019_06663, n° 2019_07034 et n° 2019_09207) une

convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 14 000 euros et une subvention d'investissement de 10 000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association 3S Séjour Sportif Solidaire (n° SIMPA : 188896/ n°dossiers : 2019_05833 n°2019_05836 et n° 2019_09200) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3 000 euros et une subvention d'investissement de 50 000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 10 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement et au budget d'investissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO